



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 61 – 4 novembre 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Arrêté n°2015-280-434 du 7 octobre 2015 portant refus de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant l'officine « Pharmacie Centrale » sise 14 faubourg de France à Belfort (90000)

Arrêté n° 2015-295-435 du 22 octobre 2015 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du directeur général par intérim de l'ARS Franche-Comté et de la président du conseil départemental du Doubs

Décision n° 2015-302-432 du 29 octobre 2015 portant transfert d'autorisation des ESAT gérés par l'APEI d'Arbois et sa région au profit de l'association Juralliance

DIRECCTE

Arrêté n° 2015-296-436 du 23 octobre 2015 relatif à la formation des représentants du personnel au sein des CHSCT pris sur la base des articles R. 4614-25 et R. 4614-26 du code du travail

DRAAF

Arrêté n° 2015-292-433 du 19 octobre 2015 portant modification partielle de la nomination au CREA de Franche-Comté

DREAL

Arrêté n° 2015-296-431 du 23 octobre 2015 portant agrément de la commune de Bois d'Amont au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *NOVOVICIES* du code général des impôts

ARS

Arrêté n°2015.293 en date du 7 octobre 2015 portant refus de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant l'officine « Pharmacie Centrale » sise 14 faubourg de France à Belfort (90000)

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-8, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant attribution de fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,
- Vu la décision ARS de Franche-Comté n°2015-01 du 1er janvier 2015 portant délégation de signature,
- Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification des médicaments,
- Vu le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet,
- Vu la demande présentée le 9 juillet 2015 par Monsieur Mathieu ZETER, représentant la SELARL « Pharmacie ZETER » exploitant l'officine « Pharmacie Centrale » (licence n° 90#000005) sise 14 faubourg de France à Belfort (90000), en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site internet de commerce électronique de médicaments,
- Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 9 septembre 2015,
- Vu l'adresse du site internet prévue, à savoir :
« <http://www.pharmaciecentralelafayettebelfort.com> »

Considérant que, conformément à l'article R5125-9 du code de la santé publique, « la superficie, l'aménagement, l'agencement et l'équipement des locaux d'une officine sont adaptés à ses activités et permettent le respect des bonnes pratiques mentionnée à l'article L5125-5 »,

Considérant que, conformément à l'article L5125-5 du code de la santé publique, « la dispensation, y compris par voie électronique, des médicaments doit être réalisée en conformité avec des bonnes pratiques dont les principes sont définis par arrêté du ministre chargé de la santé »,

Considérant, au vu du descriptif transmis par Monsieur Mathieu ZETER, conformément à l'article R5125-71 du code de la santé publique, que les locaux de l'officine ne répondent pas du point de vue de la superficie, de l'aménagement, de l'agencement et de l'équipement aux conditions minimales d'installation, notamment du fait de l'absence de préparatoire, prévues dans les bonnes pratiques de préparation,

DECIDE

Article 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments présentée par Monsieur Mathieu ZETER, représentant la SELARL « Pharmacie ZETER » exploitant l'officine « Pharmacie Centrale » sise 14 faubourg de France à Belfort (90000), est refusée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de la notification – d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale et de l'Animation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour le Directeur Général par intérim,
Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale et
de l'Animation Territoriale

Pierre GORCY

ARRETE N° 2015.319

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'Appel à Projet placée auprès du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE
L'AGENCE REGIONALE DE FRANCHE
COMTE**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes handicapées faite par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faite par le Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et du Président du Conseil général du Doubs, des représentants d'usagers ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
du Directeur Général des services du Département du Doubs ;

ARRESENT :

Article 1 :

La commission de sélection des appels à projet placée auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe est composée comme suit :

1 – Au titre des membres permanents avec voix délibérative

a) Représentants des autorités compétentes (6 membres)

- Coprésidents

Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
ou son représentant

et

Madame la Présidente du Département
ou son représentant

- Représentants de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur le directeur de l'offre de santé et médico-sociale
ou son représentant

Madame la responsable de l'animation territoriale
ou son représentant

- Représentants du Département

Titulaires

Mme Jacqueline CUENOT-STALDER,
Conseillère départementale

M. Claude DALLAVALLE, Conseiller
départemental

Suppléants

Mme Catherine CUINET, Conseillère
départementale

Mme Géraldine LEROY, Conseillère
départementale

b) Représentants d'usagers (6 membres) :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme Marie-France GIBEY
Représentant UNAFAM

Mme Monique CLEMENT
Représentant l'association Rétina France

Mme Martine VAILLANT
Représentant APEDA

Suppléants

M. Jean DESRUMAUX
Représentant UNAFAM

Mme Catherine GELIN
Représentant l'association Rétina France

M. Claude VANDELLE
Représentant APEDA

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. Alain COUTHERUT

CFE-CGC

M. Marc PETREMENT

Centre local d'information et de coordination
(CLIC) du Pays du Doubs Central

M. Gérard PAVAGEAU

Unité territoriale des retraités de la CFDT

Suppléants

M. Christian DEMOUGE

CGT-FO

Mme Aude MALLAISY

Fédération hospitalière de France (FHF)

Mme Françoise BRETILLOT

Office des retraités et des personnes âgées
bisontin (ORPAB)

2 – Au titre des membres permanents avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil (2 membres)

Titulaires

Mme Catherine PIGANIOL

Représentant la FEGAPEI

Mme Odile KRUMMENACHER

Représentant la Représentant la Fédération
Hospitalière de France (FHF)

Suppléants

Mme Florence GROSJEAN

Représentant la FEGAPEI

Monsieur Laurent MOUTERDE

Représentant la Fédération Hospitalière de
France (FHF)

Article 2 :

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'ARS de Franche-Comté et la Présidente du Conseil départemental du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et du département du Doubs et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Doubs.

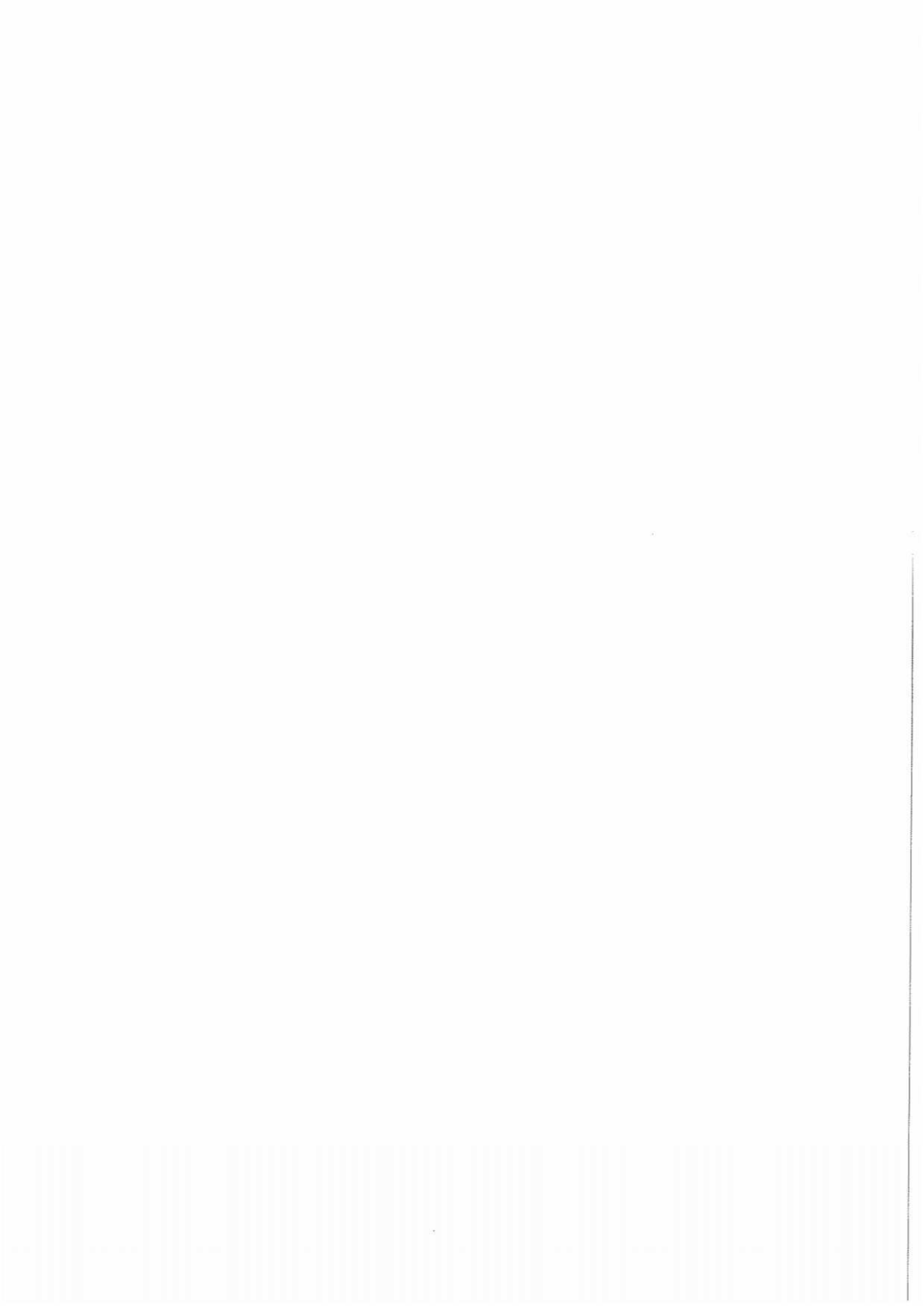
A Besançon, le 22 octobre 2015

Le Directeur général par
intérim de l'Agence Régionale
de Santé

La Présidente du Conseil
Départemental,

Jean-Marc TOURANCHEAU

Christine BOUQUIN



**DECISION N° 2015.605**

Portant transfert d'autorisation des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) gérés par l'APEI d'Arbois et sa région au profit de l'Association JURALLIANCE

N°FINESS établissement : 39 078 234 0

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- VU** la décision n° 2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche Comté ;
- VU** les arrêtés préfectoraux de 1976 et 1982 portant autorisation de création des Centres d'Aide par le Travail d'Arbois et de Cramans ;
- VU** la demande formulée le 28 juillet 2015 et le dossier présenté par Monsieur le Président de l'APEI d'Arbois et sa région, sollicitant le transfert, au profit de l'Association JURALLIANCE, des autorisations accordées à l'APEI d'Arbois et sa région, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** le Traité d'Apport Partiel d'Actif de l'APEI d'Arbois et sa région à l'Association JURALLIANCE en date du 8 juillet 2015 ;
- VU** la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association JURALLIANCE par courrier en date du 28 juillet 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'APEI d'Arbois en date du 22 septembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association JURALLIANCE en date du 23 septembre 2015 ;
- VU** les statuts constitutifs de l'Association JURALLIANCE dont le siège social est situé 9, rue Chauvin – 39600 ARBOIS, signés en date du 16 décembre 2014 ;
- Vu** la décision n°2015-462 du 30 septembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- SUR PROPOSITION** : du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

DECIDE :

Article 1 :

La décision n°2015-462 du 23 septembre 2015 est annulée et remplacée comme suit.

Article 2 :

L'autorisation délivrée à l'APEI d'Arbois (FINESS : 39 000 034 7) pour la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Vignes » (établissement principal) et de l'ESAT « Les Glycines » (établissement secondaire) est transférée à compter du 1^{er} octobre 2015 à l'association JURALLIANCE (FINESS : 39 000 761 5).

Article 3 :

L'ESAT « Les Vignes » sis 34 route de Villeneuve d'Aval 39600 ARBOIS et l'ESAT « Les Glycines » sis 36 Grande Rue 39600 CRAMANS ont pour nouvelle entité juridique l'Association JURALLIANCE sise 9 rue Chauvin 39600 ARBOIS.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 761 5	Association JURALLIANCE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 078 234 0	ESAT « Les Vignes »
39 078 341 3	ESAT « Les Glycines »

Article 4 :

Ces établissements sont destinés à l'accueil des personnes adultes des deux sexes, atteintes de tous types de déficiences.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation ou à compter du 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés avant cette date.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF.

Article 8 :

La présente décision sera notifiée à l'APEI d'Arbois et sa région et à l'Association JURALLIANCE.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 10 :

Le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département du Jura.

A Besançon, le 29 octobre 2015

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé

Jean Marc TOURANCHEAU

DIRECCTE



2015.296.436

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE

Arrêté relatif à la formation
des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail
pris sur la base des articles R. 4614-25 et R. 4614-26 du Code du Travail

Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 4614-14 du Code du Travail relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les articles R. 4614-21 à R. 4614-29 du Code du Travail relatifs au contenu et à l'organisation de la formation et aux obligations des organismes de formation ;

Vu l'article R. 2325-8 du Code du Travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 établissant la liste des organismes de formation agréés par le Préfet de la Région Franche-Comté pour la formation des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la demande de l'organisme de formation CHAPEL Formation/Conseil sis à Roset-Fluans du 23 juin 2015 ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles du 8 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté du 15 octobre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les organismes figurant ci-dessous sont autorisés à dispenser la formation des représentants du personnel, membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- › ACTESUR – ZAC des Tourelles – 90120 Morvillars
- › CHAPEL Formation/Conseil – 8 rue du Bas des Hous – 25410 Roset-Fluans
- › SIFCO – CCI du Doubs – 46 avenue Villarceau – 25042 Besançon cedex
- › 3P CONSEIL – 2 allée du Limousin – 68440 Landser
- › GPS Prévention – 21 chemin du Defois – 39100 Dole

Article 2 : L'organisme figurant ci-dessous est autorisé à organiser la formation des représentants du personnel membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail jusqu'au 30 septembre 2016 :

ECOBA – 17 rue des Champs Moreaux – 21121 Daix

Article 3 : L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation en cas de manquement constaté, conformément aux dispositions de l'article R. 4614-27 du Code du Travail.

Article 4 : Le Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 23 OCT. 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Eric PIERRAT

DRAAF



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la
Formation et du Développement

ARRÊTÉ N° 2015-195
PORTANT MODIFICATION PARTIELLE DE LA NOMINATION AU COMITÉ RÉGIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (CREA) de FRANCHE-COMTÉ

Le Préfet de la Région Franche-Comté

Préfet du Doubs

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation,
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814 -1 & - 5 et R811- 33 à - 40,
Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-156 du 5 juin 2013 portant nomination au comité régional de l'enseignement agricole de Franche-Comté,
Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-243 du 20 novembre 2013 ; n°2014-124 du 10 juin 2014 ; n°2014-162 du 12 septembre 2014, n°2014-224 du 3 novembre 2014 et n°2015-108 du 19 mai 2015 portant modification de la nomination au comité régional de l'enseignement agricole de Franche-Comté,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 2015-222-245 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ;
Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les propositions faites par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

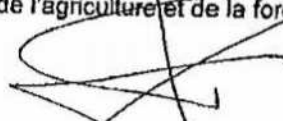
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013-156 du 5 juin 2013 portant nomination au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de Franche-Comté est modifié partiellement comme ci-après.

VII - Au titre du b) du 2° de l'article R 814-33 du CRPM (fin du mandat : 10 juin 2016)		
Organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la Région	TITULAIRES	SUPLÉANTS
FEP - CFDT	M. François LACROIX	Mme Catherine BILLOD
SNEC - CFTC	Mme Régine CHAN KWONG	Mme Laurence DEVAUX
FGA-CFDT	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
SPELC	M. Emmanuel PIERRE	<i>Non désigné</i>

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 19 octobre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


 Jean-Luc LINARD

DREAL



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Service Logement Bâtiment Énergie

ARRÊTÉ N° 2015.296-431

PORTANT AGRÉMENT DE LA COMMUNE DE BOIS D'AMONT AU BÉNÉFICE DU
DISPOSITIF PRÉVU À L'ARTICLE 199 *NOVOCITIES* DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

❖ ❖ ❖

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

❖ ❖ ❖

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu le classement en B2 de la commune de Bois d'Amont par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du Code de la construction et de l'habilitation et relatif au classement des communes par zones ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bois d'Amont portant demande de dérogation pour la commune de Bois d'Amont en date du 9 mars 2015 ;

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Franche-Comté en date du 4 septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Bois d'Amont.

Article 2

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 23 OCT. 2015



Raphaël BARTOLT